

République Française  
 Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/05/2025

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 52                | 31       | 37                        |

| Vote          |            |                |
|---------------|------------|----------------|
| A l'unanimité |            |                |
| Pour : 37     | Contre : 0 | Abstention : 0 |

L'an 2025, le 27 Mai à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 20/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 20/05/2025.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BARRES Fabienne (visioconférence), BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie (visioconférence), DUTRIAUX Nathalie (visioconférence), HELLIAS Aline, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIEIRA Patricia, MM : BELFIORE Elio, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JAROSSAY Gilbert (visioconférence), JEANNIN Hervé (visioconférence), MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (visioconférence), POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François (visioconférence), VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CASEAUX Hubert à M. SAOUT Louis Marie, GROSLEVIN Gilles à M. VIGIER Mathias, ROMAIN Emilian à Mme VAROQUI Geneviève, ROUSSELET Gérard à Mme BOISGONTIER Béatrice, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian  
 Excusé(s) : M. CAMEK Julien

Absent(s) : Mmes : GIRAUT Muriel, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, VIBERT Nicole, MM : BARBERI Serge, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

**2025\_87 – Projet « Réhabilitation du complexe Tennis intercommunal CHATELET EN BRIE » et Projet « Crédit d'un Pôle Petite Enfance CHATELET EN BRIE » : demande de subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Rural (CAR) de la Région Ile de France**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, et notamment la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, et notamment la compétence optionnelle Action Sociale d'intérêt communautaire en matière de Petite Enfance,

**Vu** la délibération N°2024\_78 du 25 Juin 2024 du conseil communautaire de la CC Brie des Rivières et Châteaux, approuvant l'engagement de la Collectivité dans la maîtrise d'ouvrage du projet de « Réhabilitation du complexe Tennis intercommunal CHATELET EN BRIE »,

**Vu** la délibération N°2024\_77 du 25 Juin 2024 du conseil communautaire de la CC Brie des Rivières et Châteaux, approuvant l'engagement de la Collectivité dans la maîtrise d'ouvrage du projet de « Création d'un Pôle Petite Enfance (crèche familiale / crèche collective) CHATELET EN BRIE »,

**Vu** le dispositif de Contrat d'Aménagement Ruel de la Région Ile de France, et son règlement,

**Considérant** que concernant le Projet « Réhabilitation du complexe Tennis intercommunal LE CHATELET EN BRIE » :

- la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est propriétaire d'un complexe de Tennis situé sur la commune du CHATELET EN BRIE,
- ces installations sont mises à disposition d'un club historique du territoire (Tennis Club Brie des Rivières et Châteaux) comptant plus de 300 licenciés essentiellement du territoire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,
- le club de tennis est un club dynamique qui participe activement à la vie du territoire en intervenant dans les écoles et en organisant des tournois,
- la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux souhaite pérenniser et rénover ce patrimoine pour faire perdurer les activités sportives et la pratique du tennis, et que l'état actuel de dégradation avancée des installations nécessite une opération globale et lourde de réhabilitation,
- l'opération consiste en :
  - La rénovation complète du club house, y compris rénovation thermique et amélioration des performances énergétiques du bâtiment
  - La reconstruction des 2 terrains extérieurs en béton poreux
  - La rénovation de l'enveloppe des courts couverts et la reconstruction des courts couverts en terre battue
  - La reconstruction des courts extérieurs en terre battue
  - La requalification, la réfection des abords et espaces périphériques (parking, allées, espaces verts,...)
  - Les travaux divers (réseaux divers, clôtures, éclairages, ...)

**Considérant** que concernant le Projet « Création d'un Pôle Petite Enfance CHATELET EN BRIE » :

- pour répondre à ces contraintes, ce projet de création d'une crèche familiale et collective a été élaboré avec un espace crèche familial de 20 places et un espace crèche collective de 24 places, et que cette construction entraînera le déplacement

de la structure actuelle de crèche familiale, libérant ainsi des espaces au profit d'autres services intercommunaux,

- cette nouvelle structure petite enfance aura les 4 objectifs principaux suivants :
  - Maintenir le nombre de places d'accueil de la petite enfance en réalisant un espace pour la crèche familial de 20 places et un espace multi-accueil de 24 places soit 44 places sur 37 places existantes soit 7 places supplémentaires,
  - Augmenter la capacité d'accueil du Centre de loisirs pour faire face à la demande à venir,
    - Accueillir de manière fonctionnelle le Relais Petite Enfance du Chatelet dans les locaux actuels de la crèche familiale avec un Bureau, des locaux pour les ateliers, un local de stockage et un espace extérieur adapté,
    - Disposer d'un pôle petit enfance dans un même endroit afin de mutualiser les moyens et de mettre en place des projets communs.

**Considérant** que pour les 2 Projets en question, des études de faisabilité ont été réalisées fin 2023 / début 2024 par des assistants à maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** que ces 2 projets ont fait l'objet d'une présentation lors du Bureau communautaire et de la Conférence des Maires de Février 2024,

**Considérant** que ces 2 projets ont reçu un avis favorable lors du Bureau communautaire et de la Conférence des Maires de Juin 2024, et que le conseil communautaire a validé en Juin 2024 l'engagement de la CC Brie des Rivières et Châteaux dans ces 2 projets,

**Considérant** que depuis, un maître d'œuvre a été retenu début 2025 pour réaliser les études de conception et suivre l'exécution des travaux pour chacun de ces 2 projets,

**Considérant** que pour financer ces 2 projets, la CC Brie des Rivières et Châteaux a entamé des discussions avec plusieurs financeurs possibles,

**Considérant** la possibilité pour la CC Brie des Rivières et Châteaux de solliciter l'aide financière de la Région Ile de France pour ces 2 projets dans le cadre du dispositif de Contrat d'Aménagement Rural ou CAR,

**Considérant** ce contrat, d'un montant de 4 469 622,00 € H.T, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Réhabilitation du complexe tennistique du Chatelet-en-Brie pour 2 671 482,00 € HT.
- 2) Construction d'une crèche au Chatelet-en-Brie pour 1 798 140,00 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 4 469 622,00 € H.T.

**Considérant** le Programme des opérations avec échéancier joint à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré **DÉCIDE**,

**D'APPROUVER** le programme des opérations présenté par Monsieur le Président et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

**DE S'ENGAGER :**

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**DE SOLICITER** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 190 182.40€ conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de la Région Ile de France.

Pour copie conforme :

Au Châtelet-en-Brie, le 02/06/2025

**Le Président,**  
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,  
**M. BELFIORE Elio**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Contrat d'aménagement régional de la communauté de communes de Brie Rivières et Châteaux

| OPERATIONS   | MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT          | MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT | ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION |               |           |           | DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE |               |
|--|---|--------------------------------------|--|---------------|-----------|-----------|---|---------------|
|  |   |                                      | Année n                                | Année n+1     | Année n+2 | Année n+3 | Taux %                                    | Montant en €  |
| Opération 1 : Réhabilitation du complexe tennistique | 2 671 482,00€                                 | 2 561 418,00€                        | 1 000 000,00€                          | 1 671 482,00€ |           |           | 25,41%                                    | 650 740,40€   |
| Opération 2 : Construction d'une crèche              | 1 798 140,00€                                 | 1 798 140,00€                        | 798 140,00€                            | 1 000 000,00€ |           |           | 30,00 %                                   | 539 442,00€   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4 469 622,00€</b>                          | <b>4 359 558,00€</b>                 | 1 798 140,00€                          | 2 671 482,00€ |           |           |   |               |
|  | <b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION</b> |                                      |  |               |           |           |   | 1 190 182,40€ |